



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 189 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

### Direction du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin- Celton Vaugirard

Arrêté N °2013329-0011 - Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147 du code de la santé publique - La directrice du Groupe Hospitalier Corentin- Celton/ Hôpital européen Georges- Pompidou/ Vaugirard Gabriel- Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest) .....	1
Arrêté N °2013332-0010 - Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics .....	10

## 75 - Cour de Cassation

Décision N °2013316-0006 - Délégation de signature est donnée à Mmes VICOMTE Annabelle, BLANC marie- laure et AMRAM Tania pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérées par la plateforme de la Cour de cassation. Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local .....	13
--	----





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013329-0011**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin- Celton**  
**Vaugirard**

**le 25 Novembre 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin- Celton**  
**Vaugirard**

Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147 du code de la santé publique la directrice du Groupe Hospitalier Corentin- Celton/ Hôpital européen Georges-Pompidou/ Vaugirard Gabriel- Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)



**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

La directrice du Groupe Hospitalier  
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez  
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 novembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu l'arrêté directeurial 201318-0006 du 14 novembre 2013 abrogeant l'arrêté directeurial 2013049-0013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

Vu l'arrêté directeurial n° 2013030-0001DG portant nomination de Madame Anne COSTA aux fonctions de directrice du groupe hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à Madame Isabelle Leclerc, directrice du groupe hospitalier adjointe et par ailleurs directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K), dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPO, déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Céline CASTELAIN-JEDOR**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - B : en matière de ressources humaines
  - C : en matières économique et financière
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  
- Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  
- Madame **Anne HGOBURU**, directrice-adjointe, chargée des finances et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
  - E : dans le domaine informatique
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- Madame **Caroline CALMEL**, directrice-adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
  - E : dans le domaine informatique
  - F : en matière juridique
- Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant aux paragraphes de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - F : en matière juridique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  - I : en matière droits des patients
- Madame **Antoinette CESARI**, directrice adjointe, chargée des affaires juridiques et de la sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - F : en matière juridique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

### ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de

site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.
  - I : en matière droits des patients
- Madame **Caroline CALMEL**, directrice du site Corentin-Celton à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
  - E : dans le domaine informatique
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  - I : en matière droits des patients

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame **Isabelle LECLERC**, directrice du groupe hospitalier adjointe et en charge de la stratégie et des affaires internationales, délégation est donnée à Madame **Stéphanie TRINIOL**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Céline CASTELAIN-JEDOR**, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, délégation est donnée à Madame **Caroline RAUSCENT**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière

- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Caroline RAUSCENT**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Madame **Lydie LE CARDINAL**, adjoint des cadres hospitaliers et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Anne HGOBURU**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Monsieur **Roland MULLER**, attaché d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- E : dans le domaine informatique
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Caroline CALMEL**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Madame **Béatrice BARBUT**, attachée

d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique

En cas d'empêchement de Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Monsieur **Jean Pierre PATRON**, ingénieur subdivisionnaire et ceci uniquement pour les matières des paragraphes F de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

En cas d'empêchement de Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relation avec les usagers, délégation est donnée à Madame **Diane MARTINEZ**, ingénieur et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- F : en matière juridique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

#### ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame **Caroline CALMEL**, directrice du site Corentin-Celton, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI** Directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez
- Madame **Céline CASTELAIN-JEDOR**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales
- Madame **Anne HGOBURU**, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Caroline CALMEL** a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Corentin-Celton.

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Caroline CALMEL**, Directrice du site de Corentin-Celton
- Madame **Céline CASTELAIN-JEDOR**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales
- Madame **Anne HGOBURU**, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Antoinette CESARI** a délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez.

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, délégation est donnée à Madame **Chantal CATTANI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

#### Administrateurs de garde en premier :

- Alain Bentounsi, coordonnateur général des soins
- Caroline Calmel, directrice adjointe
- Céline Castelain-Jédor, directrice adjointe
- Antoinette Césari, directrice adjointe
- Anne Hegoburu, directrice adjointe
- Sophie Maraval, directrice adjointe
- Béatrice Mougne-Girard, directrice des soins
- Christine Guéri, directrice adjointe
- Caroline Rauscent, directrice adjointe

#### Administrateurs de garde en second :

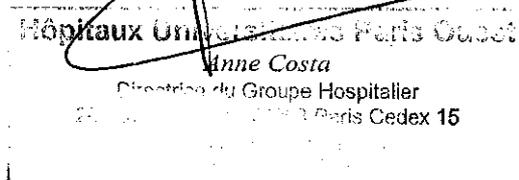
- Ludovic Bayle, attaché d'administration hospitalière
- Chantal Cattani, attachée d'administration hospitalière
- Carole Chatillon, adjoint des cadres
- Murielle Clarebout-Delaulne, attachée d'administration hospitalière
- Raymond Gatou, attaché d'administration hospitalière
- Séverine Lefloch, attachée d'administration hospitalière
- Christine Maignan, adjoint des cadres
- Michèle Pauly, directrice d'hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH
- Roland Muller, attaché d'administration hospitalière
- Madeleine Stangret, attachée d'administration hospitalière
- Pascale Tetauupu, adjoint des cadres
- Stéphanie Triniol, attachée d'administration hospitalière
- Joël Willi, attaché d'administration hospitalière

**ARTICLE 7 :** L'arrêté de délégation de signature n°2013122-0012 du 02 mai 2013 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 novembre 2013

Anne COSTA





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013332-0010**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret**

**le 28 Novembre 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature de tous les  
actes relatifs à la passation et à l'exécution des  
marchés publics

**Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs  
à la passation et à l'exécution des marchés publics**

Arrêté n° 2013-008

La directrice du groupe hospitalier Avicenne -Jean-Verdier-René-Muret,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG modifié du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2012 2114-0001 du 1<sup>er</sup> Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP

Vu l'arrêté directeurial n° 2013-319-0008 DG du 15 Novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance-publique – hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer au nom de Mme Dominique DE WILDE, directrice du groupe hospitalier Avicenne-Jean Verdier-René Muret tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

- M. Frédéric ESPENEL, adjoint à la directrice du groupe hospitalier et directeur de l'hôpital Avicenne
- M. Daniel CHICHE, directeur de l'hôpital Jean Verdier
- M. Pierre MALHERBE, directeur de l'hôpital René Muret
- Mme Aline COUDRAY, directrice adjointe, chargée des services économiques et de la logistique
- Mme Sylvie LARIVEN, directrice adjointe, chargée de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers
- Mme Marion BOUSQUIE, directrice adjointe, chargée des ressources humaines
- Mme Emilie LEBEE, adjointe à la directrice, chargée des ressources humaines
- Mme Laure WALLON, directrice adjointe, chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche
- M. Timothée MANTZ, directeur adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion.
- Mme Aurélie NEAU, Chargée de Mission.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de Mme DE WILDE, directrice du groupe hospitalier Avicenne-Jean Verdier-René Muret, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Olivier VILAIN, ingénieur, chargé des investissements et de la maintenance
- M. Karim TABET, ingénieur
- Mme Françoise GAILLARD, adjointe des cadres hospitaliers
- M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration hospitalière
- M. Marcel RATIER, technicien supérieur hospitalier
- M. Bernard SERMANSON, adjoint des cadres hospitaliers
- Mme Patricia PERROT, adjoint des cadres hospitaliers

**ARTICLE 3** : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013-319-0008 DG susvisé et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG modifié du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4** : L'arrêté de délégation de signature n°2013-007 du 26 Novembre 2013 de la directrice du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris-Seine Saint-Denis est abrogé.

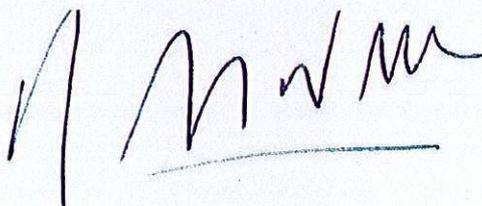
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 28 Novembre 2013

La directrice du groupe hospitalier

Avicenne-Jean-Verdier-René-Muret

Dominique DE WILDE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Wilde', with a horizontal line underneath the signature.



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013316-0006**

**signé par  
Premier président de la Cour de cassation**

**le 12 Novembre 2013**

**75 - Cour de Cassation**

Délégation de signature est donnée à Mmes VICOMTE Annabelle, BLANC marie- laure et AMRAM Tania pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérées par la plateforme de la Cour de cassation. Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local



## COUR DE CASSATION

### DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Premier président de la Cour de cassation,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 4 mai 2007 (NOR : JUSB0751908D) portant sa nomination aux fonctions de Premier président de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2007 (NOR : JUSG0758327A) portant sa désignation en qualité d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation ;

Vu les décisions des 20 juillet et 3 octobre 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Eloi BUAT-MENARD, magistrat chargé de mission auprès du Premier président pour la gestion administrative, budgétaire et informatique de la Cour de cassation, pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 affectant Madame Annabelle VICOMTE, greffier en chef du 1<sup>er</sup> grade, au service administratif et de gestion budgétaire du greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 affectant Madame Marie-Laure BLANC, greffier du 2<sup>e</sup> grade, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 affectant Madame Tania AMRAM, secrétaire administratif de grade exceptionnel, au greffe de la Cour de cassation ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de cassation.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la Cour de cassation.

**Article 3** : Le magistrat représentant l'ordonnateur secondaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

FAIT EN NOTRE CABINET LE 12 NOVEMBRE 2013



VINCENT LAMANDA



COUR DE CASSATION

Annexe 1 - Décision du 12 novembre 2013 portant délégation de signature

NOM	Prénom	Qualité	Rôle dans le progiciel CHORUS
VICOMTE	Annabelle	Greffier en chef, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none"><li>• des engagements juridiques et des recettes</li><li>• des demandes de paiement</li></ul> Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
BLANC	Marie-Laure	Greffier, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none"><li>• des engagements juridiques et des recettes</li><li>• des demandes de paiement</li></ul> Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
AMRAM	Tania	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none"><li>• des engagements juridiques et des recettes</li><li>• des demandes de paiement</li></ul> Certification du service fait